



GRAAL

GROUPE DE REFLEXION D'ACTION ET D'ANIMATION DE LOZERE

Enquête publique déclassement du Chemin du Rocher de la Vauve à Palaiseau.

1/Remarques sur le dossier

Ce dossier comporte des incohérences, des imprécisions, voire des inexactitudes :

-**p.22**, on lit : « le chemin du Rocher de la Vauve sera entièrement désaffecté »

-**sur la figure 20** : seule une partie est « déclassée » (trait pointillé) ; il y a contradiction ; la limite entre les 2 parties (déclassé/conservé) n'est d'ailleurs pas la même que la limite de la ZAC.

Est-il juridiquement possible de déclasser une partie de rue ?

Je demande que soit clairement précisé ce qui est déclassé et/ou désaffecté.

-**p.23** « une voie publique... verra son emplacement définie ultérieurement »

De quelle voie s'agit-il ? à l'intérieur ou à l'extérieur de la ZAC ?

-**p.25** : « réorganiser le réseau viaire du **quartier et du Sud du Plateau** » ; que signifie « **quartier** » ? est-ce le quartier de Polytechnique ? Coïncide-t-il avec la ZAC ? Le « **Sud du Plateau** » comprend-il le côteau, hors ZAC ? Que signifie réorganiser ?

-**sur la figure 9** : une seule voie de « **desserte fine** » est représentée pour relier la ZAC à la Vallée : c'est la rue Charles Gounod ; pourquoi les autres rues ne sont-elles pas représentées ? Que signifie le mot « fine » en urbanisme ?

-la **figure 17** représente une photo de la partie du chemin qui ne serait pas « déclassée » selon la figure 20 ; pourquoi alors le représenter ?

2/Sur la communication et l'information des habitants

Le déclassement de ce chemin (tout ou partie ?) était prévu depuis longtemps ; les plans de la ZAC réalisés il y a plusieurs années le prouvent ; d'ailleurs, la partie Nord n'existe plus depuis un an.

Alors pourquoi aucune information n'a été donnée aux habitants avant l'été, soit dans le bulletin municipal, soit au Conseil de Quartier, soit à notre association alors que nous avons rencontré M. le Maire le 25 juin.

Les affiches règlementaires ont été apposées au milieu du mois d'août sur la partie basse du chemin et aucune sur la partie située dans la ZAC.

3/Sur le fond

Page 16, on peut lire : « **dans le but de garantir l'accessibilité du campus et de préserver la qualité de vie, d'améliorer le fonctionnement et la diversité des mobilités douces ...** »

L'accessibilité du campus, la qualité de vie et les circulations douces sont complètement ignorées par les aménageurs en dehors du périmètre de la ZAC : la figure 10 fait apparaître, comme **seule desserte** de la ZAC au Sud, le chemin du Rocher de la Vauve et la rue C.Gounod qui sont des voies étroites, ne comportant aucun trottoir : où sont les mobilités douces hors de la ZAC ?

Les magnifiques trottoirs et pistes cyclables du Boulevard de la Vauve s'arrêtent à la frontière de la ZAC. Comment est préservée la qualité de vie des riverains (et usagers) de la rue C.Gounod transformée en « **voie de desserte** » alors qu'elle ne comporte pas de trottoirs et que la circulation y est déjà importante ? Qui va payer la sécurisation de cette rue pour les piétons et les cyclistes alors qu'il a fallu 3 ans pour obtenir le financement d'une simple étude des liaisons plateau-vallée ?

Sans aucune information sur les aménagements des « mobilités douces » vers la vallée, je suis CONTRE le déclassement proposé.